

**Allocation complémentaire de fonction (A.C.F.)
des attachés et catégories A assimilés
Groupe de travail du 11 avril 2008**

Rappel du calendrier de mise en place de la réforme :

Le dispositif sera mis en place progressivement sur 3 ans à compter de 2008.

Les nouvelles modalités de calcul de la part fixe en fonction de l'ancienneté et du niveau des fonctions seront effectives dès 2008. L'intégration de la partie fixe et du rattrapage correspondant aux 4 premiers mois s'effectuera sur la feuille de paie de mai.

La part variable versée sous forme d'un bonus annuel non reconductible constituera 8% de la part fixe en 2008, 16% en 2009 et 25% à terme. Son versement pour 2008 interviendra en juin/juillet.

Modalités d'attribution du bonus :

L'enveloppe de bonus attribuée par la DPAEP à chaque direction ou service du ministère sera déterminée en fonction de la démographie des attachés, attachés principaux, chefs de mission et corps assimilés. Cette enveloppe sera non fongible.

Le montant du bonus attribué à l'agent devra être cohérent avec l'appréciation portée par sa feuille d'évaluation.

La DPAEP donnera des instructions précises aux directions et services quant à la répartition du bonus. Il s'agit de déterminer 3 paliers de bonus pour chaque groupe d'échelons au sein de chaque corps. Pour les attachés, on distinguera, d'une part, les échelons 1 à 6 et, d'autre part, les échelons 7 à 12. Pour les attachés principaux, seront regroupés les échelons 1 à 5 et 6 à 10.

Pour garantir la transparence de ce système d'attribution, le montant des paliers sera communiqué à l'agent lors de la notification de son bonus annuel.

Un plafond d'attribution du bonus sera fixé dans la note de service en % de la part fixe. Ce plafond ne devra pas dépasser 40% de la part fixe ou de la garantie de rémunération.

Il est prévu, dès 2009, de conditionner l'attribution du bonus à la tenue de 75% des entretiens d'évaluation au sein de la direction ou du service.

Recours :

La DPAEP envisage une possibilité de recours dans le cadre de la CAP notation/évaluation.

Un bilan des grandes orientations par direction précisant les montants et les paliers sera communiqué à la CAP des attachés. La DPAEP s'est engagée à procéder à l'évaluation global du système au bout de 3 ans.